

## REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

### Calendrier de l'Avent

## Article 1 : Organisation

La SAS BIODOO au capital de 60500 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 23 rue Jean Daudin 75015 Paris, immatriculée sous le numéro RCS Paris 431349927, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 01/12/2015 à 00h00 au 24/12/2015 à 23h59.

Pour Noël, Mademoiselle bio organise un calendrier de l'Avent permettant aux participants de gagner chaque jour de nouveaux lots ou d'obtenir des avantages (miniatures offertes contre achat ou code de réduction).

## Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

## Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <http://www.mademoiselle-bio.com/>

Selon les jours, les participants doivent:

- Tirage au sort: S'inscrire au jeu et participer à un tirage au sort.
- Quiz: Répondre à une ou plusieurs questions puis participer à un tirage au sort si les réponses données sont exactes.
- Instant gagnant: Gratter un ticket. Dans ce cas, les participants savent immédiatement s'ils ont gagné ou perdu.

Chaque jour une participation par personne est autorisée, excepté dans le cas de l'instant gagnant où le participant peut obtenir une seconde chance s'il partage le jeu avec ses amis.

Les chances d'être tiré au sort peuvent augmenter, dans certains cas, si le participant partage le jeu avec ses amis.

Dans le cas du quiz, les participants peuvent, dans certains cas, gagner davantage de points selon leur vitesse de réponse.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

## Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- Du 1er au 3ème lot : Dotations du 01 décembre: Rituel soin de nuit Dr. Hauschka (101,9 € TTC)

### Détails :

3 lots comprenant:

- 1 Crème Purifiante 50 ml: 14,80€

- 1 lait démaquillant 145 ml: 25,70€
  - 1 lotion tonifiante 100 ml: 25€
  - 1 Sérum Tonifiant Nuit 25 ml: 36,40€<sup>3</sup>\*44
- Du 4ème au 7ème lot : Dotations du 02 décembre: Coffret Or bio - Melvita (34,4 € TTC)
    - Détails :**
    - 1 lot comprenant:
      - Coffret Or bio: 26,90€
      - 1 Eau de toilette Or bio: 29,95€
    - 3 lots comprenant:
      - Coffret Or bio: 26,90€
  - Du 8ème au 10ème lot : Dotations du 03 décembre: Ensemble de produits Omum (45 € TTC)
    - Détails :**
    - 2 lots comprenant :
      - 1 Cajoleur: 8,90€
      - 1 Bienfaiteur: 26,90€
    - 1 lot comprenant:
      - 1 Surdouée: 37,90€
      - 1 Ma jolie peau: 25,90€
  - Du 11ème au 12ème lot : Dotations du 04 décembre: Ensemble de produits Absolution (205,5 € TTC)
    - Détails :**
    - 2 lots comprenant:
      - 1sérum anti-soif: 35€
      - 1 Crème de jour: 56€
      - 1 solution+ éclat: 52€
      - 1 huile addiction: 60€
  - Du 13ème au 17ème lot : Dotations du 05 décembre: Coffret nuit 66°30 (49 € TTC)
    - Détails :**
    - 5 lots comprenant:
      - 1 coffret nuit: 49€
  - Du 18ème au 20ème lot : Dotations du 06 décembre: Ensemble de produits Ekia (149 € TTC)
    - Détails :**
    - 1 lot comprenant:
      - 1 Crème Originelle: 49€
      - 1 Baume regard: 41€
      - 1 Sérum éclat: 68€
      - 1 Eau micellaire éclat: 23€
      - 1 Huile fondante: 25€
      - 1 Lait velouté: 23€
    - 2 lots comprenant :
      - 1 Baume regard: 41€
      - 1 Sérum éclat: 68€
  - Du 21ème au 23ème lot : Dotations du 07 décembre: Ensemble de produits Les Tendances d'Emma (37,85 € TTC)
    - Détails :**
    - 3 lots comprenant:
      - 1serviette à cheveux écru: 18€
      - 1 fleur de douche: 14,95€
      - 1 trio de carrés coton: 4,90€
  - Du 24ème au 28ème lot : Dotations du 08 décembre: Ensemble de produits Sanoflore (104.1 € TTC)
    - Détails :**
    - 5 lots comprenant:
      - 1 baume corps miel suprême: 16,90€
      - 1 crème mains miel suprême: 9,90€
      - 1elixir des reines: 34,90€
      - 1 baume de rosée: 27,50€
      - 1 aqua magnifica: 14,90€
  - Du 29ème au 31ème lot : Dotations du 09 décembre: Coffret Pulpe de vie (29,90 € TTC)

- Détails :**  
3 lots comprenant:  
- 1 coffret: 29,90€
- Du 32ème au 36ème lot : Dotations du 10 décembre: Coffret Weleda (22,6 € TTC)
 

**Détails :**  
5 lots comprenant:  
- 1 coffret parfum Grenade: 22,60€
  - Du 37ème au 51ème lot : Dotations du 11 décembre: Ensemble de produits Lavera (33,65 € TTC)
 

**Détails :**  
4 lots comprenant:  
- 1 lips & cheeks: 8,60€  
- 1 Rouge à Lèvre: 13,40€  
- 1 fard à paupières: 10,95€

5 lots comprenant:  
- 1 mascara: 2x7,85€ et 3x9,65€  
- 1 fard à paupières: 10,95€  
- 1 rouge à Lèvre: 13,40€

5 lots comprenant:  
- 1 mascara: 9,65€  
- 1 fard à paupières: 9,95€  
- 1 brillant à lèvres: 11,95€

1 lot comprenant:  
- 1 gloss: 9,90€  
- 1 fard à paupières: 9,95€  
- 1 brillant à lèvres: 11,95€
  - Du 52ème au 55ème lot : Dotations du 12 décembre: Ensemble de produits Tan Organic (39,9 € TTC)
 

**Détails :**  
4 lots comprenant:  
- 1 autobronzant: 24,95€  
- 1 gant applicateur: 14,95€
  - 56ème lot : Dotations du 13 décembre: Ensemble de produits Acorelle (54,3 € TTC)
 

**Détails :**  
1 lot comprenant:  
- 1 eau de parfum: 30,70€  
- 1 roll-on: 11,60€  
- 1 brume: 12€
  - 57ème lot : Dotations du 14 décembre: Ensemble de produits Nominoë (104,1 € TTC)
 

**Détails :**  
1 lot comprenant:  
- 1 huile hydratante corps: 29,90€  
- 1 baumes exfoliant corps: 29,90€  
- 1 mousse nettoyante visage 50 ml: 12,80€  
- 1 philtre de beauté: 31,50€
  - 58ème lot : Dotations du 15 décembre: Ensemble de produits Kure Bazaar (192 € TTC)
 

**Détails :**  
1 lot comprenant:  
- 12 vernis
  - Du 59ème au 73ème lot : Dotations du 16 décembre: Ensemble de produits UNE natural beauty (32,4 € TTC)
 

**Détails :**  
1 lot comprenant:  
- 1 vernis rouge: 12,90€  
- 1 palette P10: 19,50€
  - 74ème lot : Dotations du 17 décembre: Ensemble de produits Less is More (111 € TTC)
 

**Détails :**  
1 lot comprenant:  
- 1 shampoing: 25€

- 1 après shampoing: 27€
  - 1 baume lissant lavande: 26€
  - 1 spray volume et brillance chitine: 25€
  - 1 brosse: 8€
- Du 75ème au 76ème lot : Dotations du 18 décembre: Coffret Florame (29,9 € TTC)
    - Détails :**
    - 2 lots comprenant:
      - 1 coffret Jasmin
  - 77ème lot : Dotations du 19 décembre: Ensemble de produits Centifolia (34,1 € TTC)
    - Détails :**
    - 1 lot:
      - 1 bioliniment: 11,90€
      - 1 gel lavant: 7,50€
      - 1 eau nettoyante: 14,70€
  - Du 78ème au 81ème lot : Dotations du 20 décembre: Coffret Lift'Argan (29,90 € TTC)
    - Détails :**
    - 4 lots:
      - 1 coffret lumière d'exception: 29,90€
  - Du 82ème au 87ème lot : Dotations du 21 décembre: Ensemble de produits Coslys (29,6 € TTC)
    - Détails :**
    - 6 lots:
      - 1shampoing kératine: 8€
      - 1 après-shampoing kératine: 9,70€
      - 1 masque kératine: 11,90€
  - 88ème lot : Dotations du 22 décembre: Ensemble de produits Antipodes (172 € TTC)
    - Détails :**
    - 1 lot comprenant:
      - 1 Grapeseed: 38€
      - 1 Apostle: 62€
      - 1 Rejoice: 39€
      - 1 Aura: 33€
  - Du 89ème au 91ème lot : Dotations du 23 décembre: Ensemble de produits Lady Green (39,65 € TTC)
    - Détails :**
    - 3 lots comprenant:
      - 1 konjac citron: 7,95€
      - 1 mousse nettoyante: 14,95€
      - 1 mascara: 16,75€
  - Du 92ème au 100ème lot : Dotations du 24 décembre: Coffret Mademoiselle bio (22,5 € TTC)
    - Détails :**
    - 9 lots comprenant:
      - 1 coffret Noël: 22,50€

Valeur totale : 5014,35 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Plusieurs tirages au sort désigneront les gagnants :

- Une fois par jour

Condition(s) de participation aux tirages au sort :

- Pour le jeu concours "tirage au sort", les gagnants sont tirés au sort le lendemain de chaque jeu, parmi tous les

participants après simple inscription au jeu.

- Pour le jeu concours "quiz", les gagnants sont tirés au sort parmi les participants ayant répondu les bonnes réponses au quiz, le lendemain de chaque jeu.

- Pour le jeu concours "instant gagnant", les gagnants sont tirés au sort aléatoirement sur toute la journée, en fonction du nombre de lots disponibles.

## **Article 6 : Annonce des gagnants**

Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

## **Article 7 : Remise des lots**

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <http://www.mademoiselle-bio.com/>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain société civile professionnelle titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfutable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <http://www.reglementdejeu.com>.